



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et MM. Olivier **DEMARTY**, Isabelle **GABARD**, Christophe **DENAIRE**, Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU**, Frédérique **GOINEAU**, Fabienne **GIBOULEAU**, Christian **GUIHARD**, Chantal **HALGAND**, Mme Nathalie **HINARD**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Gérard **LAUNAY**, Clarisse **LEGRAND**, Laurette **LEMESTRE**, Cathy **MALLARD**, Jean-Michel **TALBOURDET**, Eric **VINCE**.

Absents excusés : Aurélia **DI BLASI**, ayant donné pouvoir à Clarisse **LEGRAND**,
Sébastien **DOUAUD**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025
2. Budget Annexe Locatifs – Reversement de l'excédent au budget général
3. Demande de subvention DETR / DSIL 2026
4. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les investissements dans l'attente du vote du budget 2026
5. Adhésion CANUT
6. Tarifs 2026
7. Classement voirie Clos Blandin dans le domaine public
8. Validation de l'étude des zones humides et haies bocagères
9. Lancement de la révision du PLU
- Informations
 - o Nomination Jean-Luc JAHAN Conseiller communautaire
 - o Renouvellement de la convention de partenariat UDAF pour 2026
 - o Information augmentation du tarif de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026
 - o Information PADEL

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE UNANIMITÉ

2. Budget Annexe Locatifs – Reversement de l'excédent au budget général

Il est proposé de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Locatifs vers le budget général, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'excédent transféré : 102 000 euros.
- Les crédits sont prévus aux budgets en dépenses de fonctionnement au compte 6522 pour le budget annexe Locatifs et en recettes de fonctionnement au compte 7551 pour le budget général.

VOTE UNANIMITÉ

3. Demande de subvention DETR / DSIL 2026

Pour financer les projets communaux, des demandes de subvention peuvent être faites auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les projets suivants qui doivent être priorités :

- Réhabilitation et aménagement du Tiers Lieu du 5 rue Pierre Plaisance pour un montant de 148 333 € HT
- Viabilisation des terrains opération Cœur de bourg pour un montant de 196 000 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de ces dossiers auprès de l'Etat.

VOTE UNANIMITÉ

4. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les investissements dans l'attente du vote du budget 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)		Budget Général	Budget Locatif	Budget Blanchot	Budget Energie photovoltaïque
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	66 480,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	215 482,21	10 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	403 933,70	81 652,23	60 417,44	2 386,49
Crédits d'investissement inscrits en 2025		695 895,91	91 652,23	60 417,44	2 386,49
Autorisation dans l'attente du vote du budget		173 973,98	22 913,06	15 104,36	596,62

VOTE UNANIMITÉ

5. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des articles L1211-1 et L2113-2 du Code de la Commande Publique. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et la résiliation est possible à tout moment.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel de d'utilisation des marchés est facturé selon les montants ci-dessous :

Structure seule		Structure < 100 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre		150 €	150 €	180 €
2 ^{ème} accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €
3 ^{ème} accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €
4 ^{ème} accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €
5 ^{ème} accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	50%	75 €	450 €	540 €

VOTE UNANIMITÉ

6. Tarifs 2026

Il est proposé de réviser les tarifs comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Location salle Saint-Jean-Baptiste	Tarifs			
Particulier Crossac	150 €			
Association Crossac	150 €	<i>Rappel : Gratuité annuelle pour 1 évènement</i>		
Particulier extérieur	300 €			
Association extérieure	300 €			
Spectacle à but humanitaire (bénéfices versés)	0 €			
Conférence ou évènement à but pédagogique	0 €			
Association de Crossac forfait pour 3 séances	200 €			
Association de Crossac forfait pour 6 séances	400 €			
Pompes Funèbres : caveau et kit		Prix HT	Prix TTC	
Kit d'épuration (facturé à chaque inhumation)		240,00 €	288,00 €	

Les autres tarifs demeurent inchangés.

VOTE UNANIMITÉ

7. Classement voirie Clos Blandin dans le domaine public

Dans le cadre du dossier Cœur de bourg, il est apparu que la voirie et les réseaux du Clos Blandin n'avaient pas été intégrés dans le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation et afin que les logements de l'opération Cœur de Bourg puissent raccorder les réseaux Eaux potables et eaux usées sur les réseaux existants, il est proposé au Conseil municipal de procéder au classement de cette voirie dans le domaine public communal pour un linéaire de 80 m.

VOTE UNANIMITÉ

8. Validation de l'inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage

Par délibération n°2024-01-005 du 7 février 2024, le Conseil municipal constituait le Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) pour travailler sur l'inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage avec l'accompagnement du bureau d'études Hydroconcept.

Après plusieurs réunions du GAL, des études sur plans, des relevés sur le terrain, une consultation publique du 18 avril au 15 mai 2025, une période de levée des doutes entre juin et novembre 2025, les inventaires sont désormais terminés. Ils ont été présentés au GAL et validés lors de la réunion du 5 décembre 2025.

Il en ressort que les zones humides représentent 50.4% du territoire de la commune.

Le Conseil municipal doit valider cet inventaire.

Ces éléments seront intégrés lors de la révision du PLU à venir.

VOTE UNANIMITÉ

9. Lancement de la révision du PLU

Le PLU actuel a été approuvé par délibération du 28/01/2014. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des documents supra communaux, le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble de son territoire.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Suivant les prescriptions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), l'urbanisation devra être recentrée sur le bourg, à proximité des équipements. La commune recherchera un rythme de développement adapté à la capacité de ses équipements publics et aux objectifs du SCOT.

Les modalités de concertation sont prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- permanence des élus en mairie sur rendez-vous.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil municipal doit :

- Valider le lancement de la procédure de révision du PLU
- Valider les modalités de concertation
- Donner tous pouvoirs au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du plan local d'urbanisme et signer les contrats afférents.

VOTE 16 POUR 1 CONTRE 2 ABSTENTIONS

- Informations

- **Nomination Jean-Luc JAHAN Conseiller communautaire**
Installation lors du Conseil communautaire du 18/12/2025
- **Renouvellement de la convention de partenariat UDAF pour 2026**
Le bus le lien continuera à venir un mardi après-midi par mois pour accompagner les usagers dans leurs démarches d'accès aux droits et au numérique
- **Information augmentation du tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **Information PADEL**
Mme ROS va effectuer une étude acoustique et prendre des renseignements d'urbanisme pour installer une structure couverte avec mur anti-bruit

La séance est levée à 20H56.

Arrêté le

Publié sur le site internet le

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Le Secrétaire de séance
Olivier FONTENEAU

